



Registre Public d'Accessibilité

Sommaire

Présentation de l'Établissement (Fiche 1)	2
Établissement Accessible (Fiche 2)	3
Déclaration sur l'honneur (1) en date du : 11 septembre 2019	3
Établissement bénéficiant d'un Ad'Ap (Fiche 3)	5
Etablissement avec autorisation de travaux (Fiche 4)	6
Une autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier a été déposée en date du : 05 Août 2016	6
Avec une notice d'accessibilité (1)	15
L'attestation d'achèvement des travaux (1) en date du : 12 mars 2018	36
ERP de Vème catégorie Formation du personnel (Fiche 5-1)	39
ERP de Ière à la IVème catégorie Formation du personnel (Fiche 5-2)	44
Maintenance des Équipements d'Accessibilité (Fiche 6)	45

[Annexe 01 - Bien accueillir les personnes handicapées](#)

Présentation de l'Établissement (Fiche 1)

Raison sociale : **S.A.S MES / FREEMOUSSE.BAR**

SIRET : **822 644 092 000 14**

Adresse : **76 RUE MARCADET**

Code Postal : **75018** - VILLE : **PARIS**

Nom du responsable, exploitant : **ERIC MESSENGER**

Activité principale : **BAR**

Autres activités : **Sans objet**

Prestations proposées : **DEBIT DE BOISSONS (LICENCE IV)**

Accompagnement, aide humaine possible

OUI

~~**NON**~~

Observations : -----

Établissement Accessible (Fiche 2)

Attestation d'accessibilité (1) en date du : Sans objet

Déclaration sur l'honneur (1) en date du : 11 septembre 2019



Préfecture de Police de Paris,
DTPP – BERP

12-14 quai de Gesvres
75004 PARIS

ATTESTATION CONFORMITE A LA REGLEMENTATION ACCESSIBILITE

Code de la Construction et de l'Habitation : articles L 111-7-1 à L 111-8-4, L 111-26, L 125-2, L 125-2-4, L 151-1, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-24, R 125-1-2.
Code de l'Urbanisme : articles R 421.5.1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2 à 8.
Loi n° 2006-102 du 11 février 2006.
Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007. Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007.
Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007.
L'article R, 111-18 précise :
« Les bâtiments d'habitation collectifs et les Etablissements Recevant du Public doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

DESIGNATION DE L'OPERATION

Nom de l'opération: FreeMousse Bar
Nature des travaux: Aménagement d'un bar à bières à RDC d'un immeuble d'habitation
Adresse: 76 rue Marcadet 75018 PARIS
Type de l'opération: ERP de type N - 5ème catégorie à simple rez-de-chaussée

ATTESTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné, Eric MESSAGER, représentant du Maître d'ouvrage SAS MES, atteste que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ont été réalisées conformément à la notice d'accessibilité remise avec le dossier d'ouverture d'ERP et selon le respect des articles énoncés ci-dessus.

Fait à PARIS, le 11 Décembre 2019

ATTESTATION DE L'ARCHITECTE

Je soussignée, Elodie BESSON, Architecte gérante, atteste que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ont été réalisées conformément à la notice d'accessibilité remise avec le dossier d'ouverture d'ERP et selon le respect des articles énoncés ci-dessus.

Fait à Neauphle le Château, le 11 Décembre 2019

BESSON + CARRIER
ARCHITECTURE

20 rue des souples
78040 Neauphle le Château
E. BESSON +33 7 86 48 21 66
M. CARRIER +33 6 47 97 09 25
@agence@bessoncarrier.com

WWW.BESSONCARRIER.COM



SARL d'architecture
au capital de 2 500 euros
N° inscription Ordre: S18067
N° SIRET: 818451262 00013
RCS de Versailles 818451262
Code - APE: 7111Z
N° TVA Intracommunautaire:
FR 73 818451262

Si **dérogation**(1) accordée en date du : **Sans objet**

La dérogation porte sur : **Sans objet**

Observations : : -----

(1) Joindre les documents

Établissement bénéficiant d'un Ad'Ap (Fiche 3)

Concerne les établissements faisant l'objet d'un Agenda D'Accessibilité Programmé
(cocher la case correspondante)

~~3 ans~~

~~6 ans~~

~~9 ans~~

Sans objet

Ad'Ap avec le **calendrier des travaux**(1), **déposé** en date du : **Sans objet**

A la mairie de : **Sans objet**

En préfecture de : **Sans objet**

Pour les Ad'Ap supérieurs à 3 ans, le **bilan des travaux**(1) a été réalisé **à mi-parcours**
(à la moitié de la durée de l'agenda) en date du : **Sans objet**

Fin de l'Ad'Ap, **l'attestation d'achèvement des travaux**(1) en date du : **Sans objet**

Le cas échéant, si demande de dérogation(s) :

Une ou des **dérogations**(1) ont été demandées dans le cadre de l'Ad'Ap en date du :
Sans objet

La ou les **dérogations**(1) ont été **accordées** en date du : -----
-

La ou les dérogations portent sur : **Sans objet**

Observations : -----

(1) Joindre les documents

Etablissement avec autorisation de travaux (Fiche 4)

Concerne les établissements faisant l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier (cerfa 13409).

Une autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier a été déposée en date du : **05 Août 2016**

A la mairie de : **Sans objet**

En préfecture de : **Police de Paris – Bureau ERP – 12
14 Quai de Gesvres 75004 Paris**

(1) Joindre les documents

Registre Public d'Accessibilité



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)**

**Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☐ Non ☐

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation



N° 13824°03

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation

Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée

Cadre 7 Informations nécessaires à l'engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (AdAP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

[illegible]

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : / /

1 - Identité du demandeur. Le demandeur Indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, Indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ____/____/____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : MES SAS

N° Siret : E N F O R M A T I O N

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : **MESSAGER** Prénom : **Eric** Date de naissance à défaut de N° Siret : **1 0 1 0 1 9 6 0**

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre!*

Adresse Numéro : 182 Voie : Avenue d'Italie

Lieu-dit : Appt 74 - boîte15 Localité : PARIS

Code postal 7 5 0 1 3 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : _____ Portable : 0 6 7 0 8 8 2 5 2 3

Indicatif si pays étranger : Courriel : eric.messenger @ mon-nuage.fr

1. Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures portées ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : _____ Prénom : _____

Et/ou : _____

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : BESSONCARRIER Architecture

N° Siret : 81845126200013

Adresse Numéro : 7 Voie : rue Marius Minnard

Lieu-dit : _____ Localité : Neauphle le Château

Code postal 78840 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : 0788482168

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : _____ agence @ bessoncarrier.com

☒ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : FreeMoussePointBar

Numéro : 78 Voie : rue Marcadet

Lieu-dit : _____ Localité : PARIS

Code postal 75018 BP _____ cedex _____

N° de section(s) cadastrale(s) : BJ 01 N° de parcelle (s) : 83

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

RDC: Bureaux

Etages: Logements

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Non ERP

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

RDC: BAR

Etages: Logements

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP 5ème Catégorie Type N

Identité de l'exploitant :

MES SAS

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- ☐ Construction neuve
☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☐ Réhabilitation
☒ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☒ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 80 Surface de plancher après travaux : 73.7

☒ Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	Cave- Réserve	0	2	2
Rez-de-chaussée	BAR	80	2	82
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		80	2	82

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffre et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à _____

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒
 Si vous êtes un particulier : La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'elles ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
☐ Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie
(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité
(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☐ Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☐ Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐ Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐ Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
☐ Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
☐ Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
☐ En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3



**Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire,
d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
assortie ou non une demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3^e, 4^e ou 5^e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{re} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si votre dossier comporte une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).



ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Etablissements Recevant du Public

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Notice d'usage recommandé
pour faciliter la présentation du dossier
par le Maître d'ouvrage et son Maître d'œuvre

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1er août 2006
- Arrêté du 26 février 2007
- Annexe 2 de l'arrêté du 22 mars 2007

Champ d'application

ERP

L'obligation concernant les BHC et ERP :

Les exigences d'accessibilité des BHC sont définies par les articles R.111-18 à R.111-18-3 et R.111-18-8 à R.111-18-11 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-18 précise :

« Les bâtiments d'habitation collectifs et les Etablissements Recevant du Public doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation.

Art. R. 111-18-1. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

(1) Joindre les documents

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

Description de l'opération:

Le projet porte sur la création d'un bar au 76 rue Marcadet. Actuellement, le local existant est occupé par des bureaux et ne fait pas état d'une disposition relative à l'accessibilité des personnes. Notamment, l'accès au local doit se faire actuellement par le franchissement d'une marche de 16cm.

Le projet du maître d'ouvrage est donc l'ouverture d'un ERP ; son aménagement intérieur et extérieur respectera les règles en vigueur pour le bon usage de toutes personnes à mobilité réduite.

Ainsi, une nouvelle façade est créée avec l'aménagement d'un SAS permettant un accès par une rampe de faible pente à l'intérieur du local, permettant ainsi de lier le niveau de la rue et le niveau intérieur. Le SAS est disposé à l'extrémité gauche de la façade, espace où l'altimétrie entre intérieur et extérieur est la plus basse de manière à limiter la pente et faciliter au maximum l'accès de tout le public.

Le SAS propose donc une pente de 8% sur 1m de long, passant de +0.00 (extérieur) à +0.08 (intérieur au point le plus haut), le trottoir étant en pente la rampe permettra de compenser la différence d'altimétrie.

L'établissement est composé uniquement à RDC et la circulation intérieure est simplifiée, l'ensemble des espaces sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les matériaux de décoration intérieure permettent un traitement différencié entre le sol et les murs afin de traiter un contraste visuel pour les personnes malvoyantes.

Le sol sera traité avec un revêtement PVC de couleur claire imitation lames de bois, le plafond également sera traité en bois clair ; en contraste les murs seront de couleur sombre avec une peinture noire. (voir vues 3D en annexe)

Un sanitaire est aménagé selon les normes d'accessibilités PMR.

Un système d'éclairage par suspensions et spots encastrés permet d'assurer un niveau d'éclairage satisfaisant, il permet également de varier les intensités lumineuses.

Un traitement acoustique sera mis en place, pour l'isolement du local face aux tiers mais également pour l'ambiance interne. Un acousticien a travaillé sur le projet d'aménagement et définit les aménagements suivants.

Faux-plafond acoustique et traitement des réverbérations et bruits ambiants :

- 1-Dalle existante
- 2-Isolant laine minérale 80mm
- 3-BA18+BA13
- 4- fibre minérale
- 5-habillage en planches de bois type coffrage brut.

L'ensemble des murs verticaux seront composés de la manière suivante :

- 1-Mur Pierre ou mur Béton
- 2-Isolant laine minérale 80mm
- 3-2BA13
- 4-Peinture





Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et A ADAPTER A CHAQUE PROJET.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et les Arrêté du 1er août 2006 et Arrêté du 26 février 2007,



Registre Public d'Accessibilité

ERP	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)	
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet		
1. Généralités				
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006 (BHC neufs)				
✓				
✓				
2. Cheminements extérieurs (article 2 et article 4)				
✓ Largeur ≥ 1,20 m	x		Espace public	
✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	x		Espace public	
✓ Dévers ≤ 2%	x		Espace public	
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	x		Espace public	
✓ Sols permettant le guidage des malvoyants	x		Espace public	
✓ Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	x		Espace public	
✓ Eclairage du cheminement ≥ 20 lux	x		Espace public	
Pentes				
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	x			
✓ Pente ≤ 4%		X		

¹ () Certaines dispositions sont vérifiables au stade de la demande de PC (ex: largeur des cheminements), d'autres le seront ultérieurement (ex: choix du carrelage non brillant.....)



Registre Public d'Accessibilité

ERP	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
✓ Pente entre 5 et 8% : palier de repos tous les 2 m	X		
✓ Pente entre 8 et 10% : palier de repos tous les 0,50 m		X	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		X	
✓ Paliers horizontaux au dévers près		X	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		
✓ Arrondis ou chanfreinés	X		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	X		
✓ Dimensions : Ø1,50 m	X		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		
Espaces d'usage			

70 / 130



(1) Joindre les documents

Registre Public d'Accessibilité

ERP	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	x		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	x		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : $\geq 2,20$ m	x		
✓ Repérage des saillies de plus de 15 cm		x	
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m		x	
✓ Protection des espaces sous escaliers		x	
✓ Protection latérale des escaliers		x	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		x	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		x	
✓ 1 main courante			
• Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x	
• Continue, rigide et facilement préhensible		x	
• Dépassant les premières et dernières marches		x	
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x	

80 / 130



(1) Joindre les documents

Registre Public d'Accessibilité

ERP	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Signalisation et information			
✓ Signalisation du cheminement adapté en cas de pluralité de cheminements		X	
✓ Signalisations diverses		x	
✓ Repérage des parois vitrées		x	
✓ Approche possible à moins d'1 m des éléments d'information situés à moins de 2,20 m de hauteur		X	



(1) Joindre les documents

4. Accès aux bâtiments et aux équipements intérieurs (article 4 et article 9)			
✓ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur	x		
✓ Les équipements, les dispositifs de commande et de service doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.		x	
✓ Entrée principale facilement repérable	x		
✓ Affichage des noms et boîtes aux lettres au niveau principal d'accès		x	
Portiers d'immeuble, digicode, vidéophone			
✓ À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	x		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	x		
✓ Système d'ouverture de porte utilisable en position debout ou assis	x		
✓ Interphones permettant à un occupant de visualiser un visiteur		x	
✓ Interphones munis de boucle magnétique		x	
✓ Appareils à menu déroulant permettant l'appel direct par code		x	
✓ Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès sonores et visuels.		x	Dans 10 logements ULS
✓ Dispositifs facilement repérables	x		
Situation des commandes			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	x		
✓ A une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m (ne concerne que 30% des boîtes aux lettres)	x		
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	x		

100 / 130

✓ Commandes d'éclairages visibles de jour comme de nuit	x		
✓ Signalétique conforme à l'annexe 3 de l'arrêté	x		
5. Portes et sas des parties communes (article 8 et article 4)			
✓ Portes vitrées repérables	X		Dans 10 logements ULS
Largeur des portes			
✓ Largeur $\geq 0,90$ m(0,83 m vantail ouvert à 90°)	x		
✓ Vantail couramment utilisé $\geq 0,90$ m pour les portes à plusieurs vantaux	x		
✓ Largeur $\geq 0,80$ m pour les portes des caves et celliers	x		
✓ Serrures à plus de 30 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	x		
✓ Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	x		
Poignées des portes			
✓ Facilement préhensibles	x		
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	x		
Portes à ouverture automatique			
✓ Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite		x	
Portes à verrouillage électrique			
✓ Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel		x	
Sas			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur	x		La porte d'entrée sera ouverte par le personnel

110 / 130



(1) Joindre les documents

Registre Public d'Accessibilité

✓ Dimensions : 1,20 m x 1,70 m à l'extérieur et 1,20 m x 2,20 m à l'intérieur	x		
Seuils et ressauts au droit des portes			
✓ ≤ 2 cm	x		
✓ Arrondis ou chanfreinés	x		
Espaces de manœuvre de portes			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes ouvrant sur escalier	x		
✓ Dimensions : 1,20 m x 1,70 m à l'extérieur et 1,20 m x 2,20 m à l'intérieur	x		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 7)			
Tapis			
✓ Dureté suffisante	x		
✓ Pas de ressaut ≥ 2 cm	x		
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations desservant des logements			
✓ Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol des circulations	x		
9. Éclairage des parties communes (article 10)			
✓ Extinction progressive des éclairages temporisés	x		
✓ Éclairages par détection de présence	x		
Valeurs d'éclairage			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles	x		
✓ 100 lux en tout point des circulations horizontales		x	

120 / 130

(1) Joindre les documents

Registre Public d'Accessibilité

✓ 150 lux en tout point des escaliers		x	
✓ 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs	x		



SECURITE DANS L'EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC

L'effectif prévu est de 50 à 80 personnes plus le personnel, composé de 2 personnes.

L'établissement est donc classé en 5^{ème} catégorie R

Le programme prévu est un bar sans installation de cuisine, l'établissement sera donc de type N

L'établissement occupe partiellement le RDC du bâtiment du 76 rue Marcadet 75018 PARIS et possède une façade sur rue de 6.40ml.

ISOLEMENT

L'établissement est isolé des locaux occupés par des tiers par des murs en pierre de taille et béton armé CF 1 heure

La porte d'intercommunication (issue de secours n°2) avec le porche d'accès aux logements sera CF ½ heure, munie d'une ferme porte et d'un Pare-Flamme.

Le plancher haut de l'établissement est constitué, en l'état actuel, de poutre métallique et dalle béton, l'aménagement prévoit donc la pose d'un faux plafond CF1h constitué de la manière suivante :

1-Dalle existante

2-Isolant laine minérale 80mm

3-BA18+BA13

Un traitement acoustique viendra s'ajouter à ce faux-plafond avec une fibre minérale + habillage en planches de bois type coffrage brut.

L'ensemble des murs verticaux seront composés de la manière suivante :

-Mur Pierre ou mur Béton

-Isolant laine minérale 80mm

-2BA13

-Peinture

-

Le sol sera recouvert d'un revêtement type PVC.

DESENFUMAGE Non obligatoire

Le local mesurant moins de 300m², le désenfumage n'est pas obligatoire.

ACCES DE SECOURS - EVACUATION DES PERSONNES

L'établissement est accessible directement depuis l'extérieur sur la rue Marcadet.

Un SAS d'entrée prévoit un dégagement de 2UP avec une porte tierce de 80+60cm.

Une deuxième issue de secours est maintenue par une porte de 1UP de 90cm entre le local et le porche d'accès aux logements.

L'effectif étant supérieur à 50 personnes, la porte d'entrée de l'équipement doit s'ouvrir vers l'extérieur, un sas d'entrée est donc créé afin d'éviter le débâtement sur rue.

Une cave servant de réserve est en place sous la première partie du local, elle est accessible par l'extérieur du local depuis l'escalier collectif de l'immeuble et par la circulation commune des caves. Une trappe dans le local permet de mettre en réserve directement les différentes boissons nécessaires au fonctionnement du bar.

ACCESSIBILITE PAR LES ENGINS DE SECOURS

La voie est une voie échelle permettant de desservir le bâtiment sur toute la longueur de la façade, l'Etablissement étant à RDC il sera directement accessible aux services de sécurité incendie.

Les façades sont laissées libres de toutes plantations pouvant gêner la mise en station des échelles

REGLE DU C+D

La façade est composée d'une vitrine avec montants en aluminium et vitrage securit sur une hauteur de 2.83m.

La façade du bâtiment au 76 rue Marcadet est en pierre de taille typique des immeubles haussmanniens.

Une hauteur de 1.10m sépare la façade vitrée de l'équipement et le soubassement des premières fenêtres des logements en R+1.

La règle du C+D est donc respectée entre l'ERP et les logements en étages.

CONDUITES/ GAINES

Les canalisations traversant le local seront enfermées dans des gaines qui respecteront le degré "coupe-feu de traversée" 60 minutes. Dans le cas contraire, ils respecteront les articles 46 à 63 de l'Arrêté du 31 Janvier 1986.

Les conduits mettant en communication des niveaux différents ne sont pas nécessairement engainés lorsqu'ils sont réalisés en matériaux incombustibles ou en PVC M1 avec renforcement, d'un diamètre inférieur à 125 mm et à condition que l'espace libre autour des conduits à chaque niveau soit rebouché sur toute l'épaisseur du plancher par un matériau incombustible.

Les conduits réalisés en matériaux de catégorie M1, les canalisations en charge d'eau en matériau M4, d'un diamètre inférieur à 125 mm peuvent être contenus dans un coffrage.

Les conduits réalisés en matériaux de catégorie M2 à M4, les canalisations en charge d'eau en matériau M4, sont contenus dans une gaine CF ½ heure. Les trappes de visite doivent être CF ¼ heure (surface < 0.25m²) et CF ½ heure (surface > 0.25m²).

VENTILATION

L'établissement sera ventilé par une ventilation mécanique contrôlée avec une prise d'air dans la cour commune et un rejet en façade sur rue à une hauteur de 2.50m

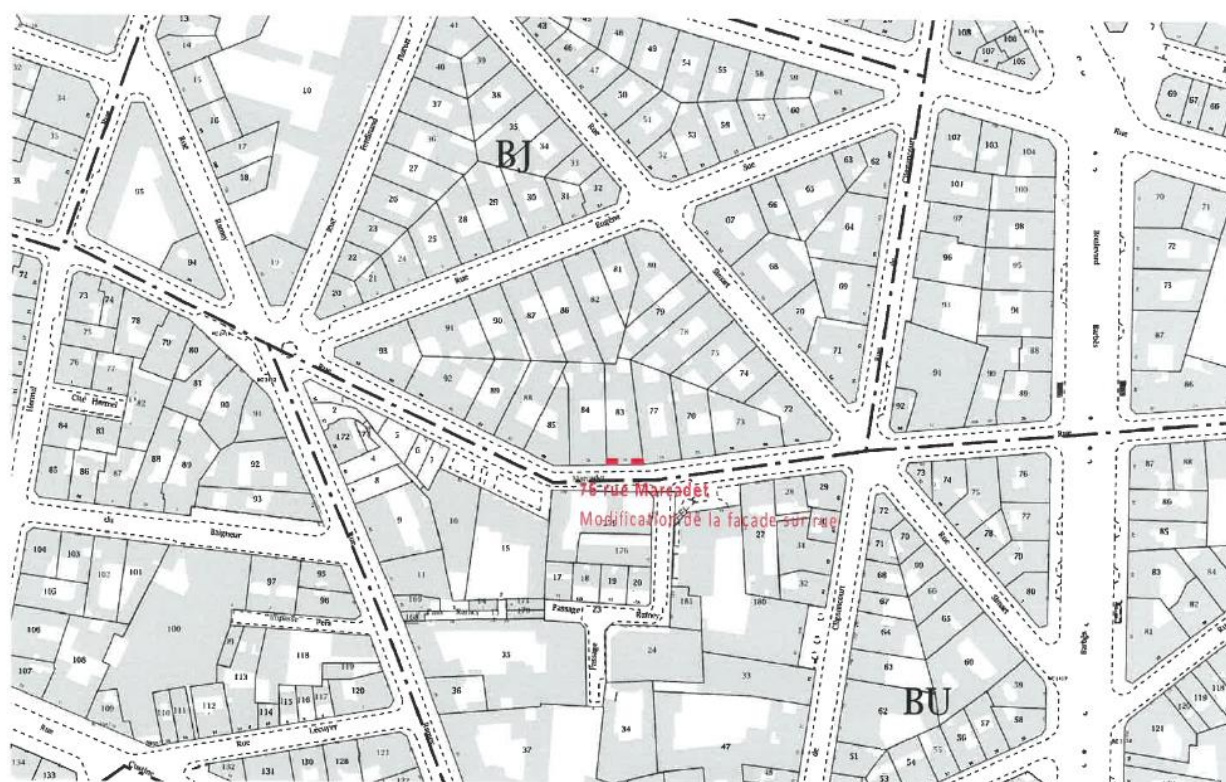
Registre Public d'Accessibilité



BESSON
+
CARRIER
architecture
7 rue Marthe Monand
Neauphle Le Château
75663
07.38.48.21.55
www.bessoncarrier.com

ERP
Date: 04.08.2018

MES SAS
76 rue Marcadet
75018 PARIS



BESSON
+
CARRIER
architecture
7 rue Marthe Monand
Neauphle Le Château
75663
07.38.48.21.55
www.bessoncarrier.com

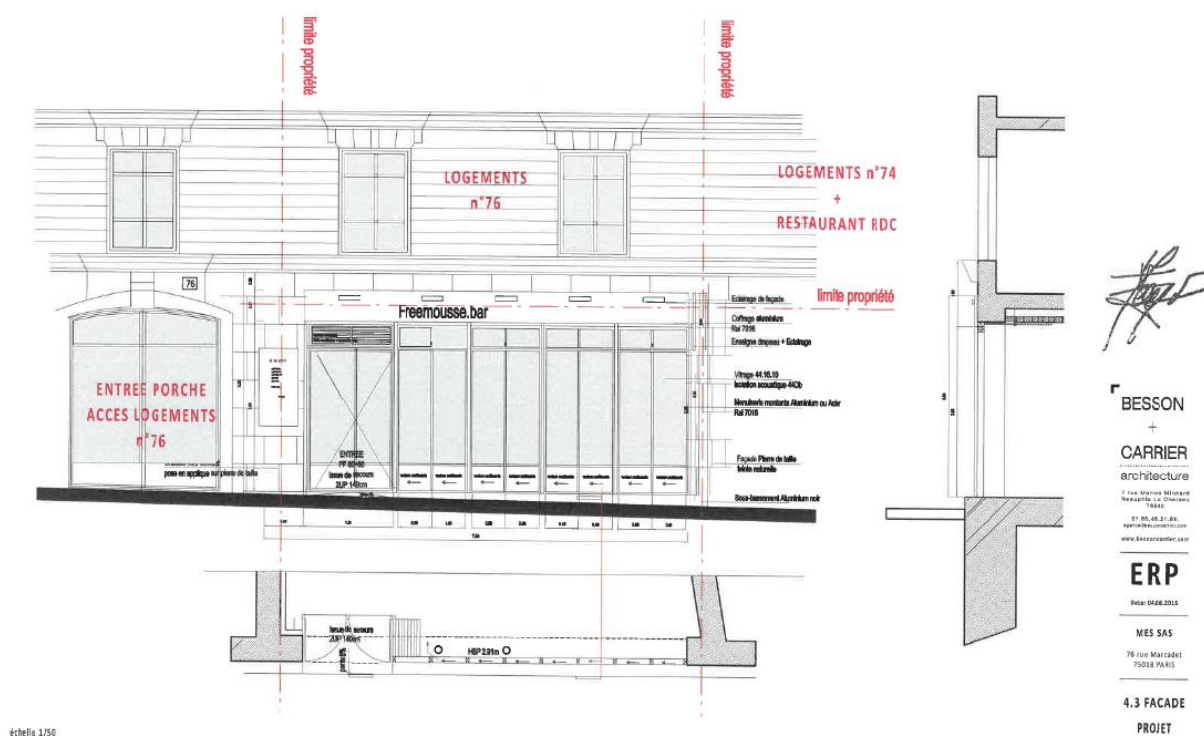
ERP
Date: 04.08.2018

MES SAS
76 rue Marcadet
75018 PARIS

2 PLAN
SITUATION

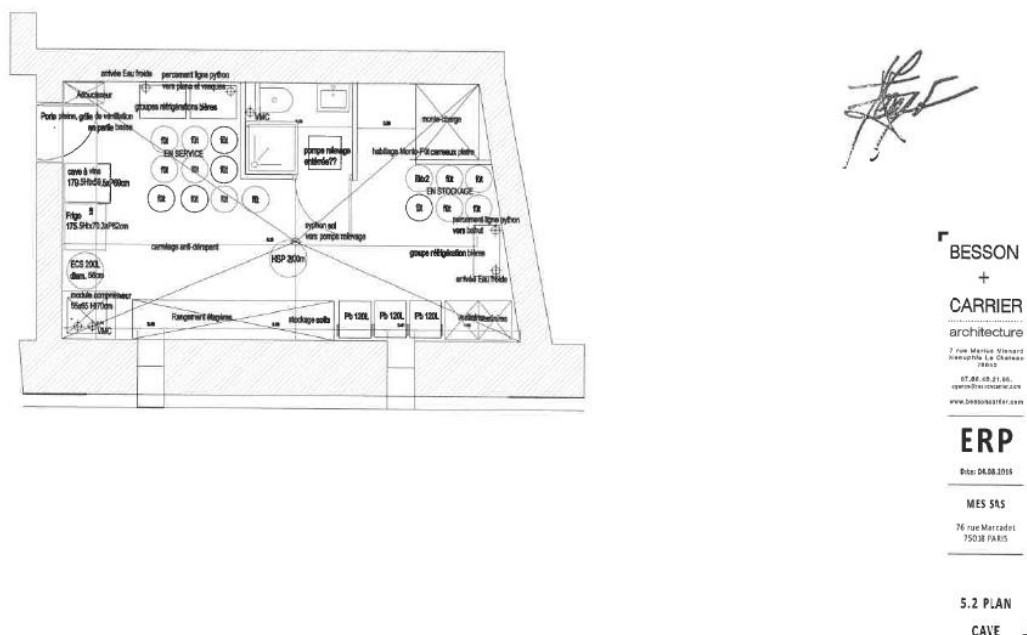
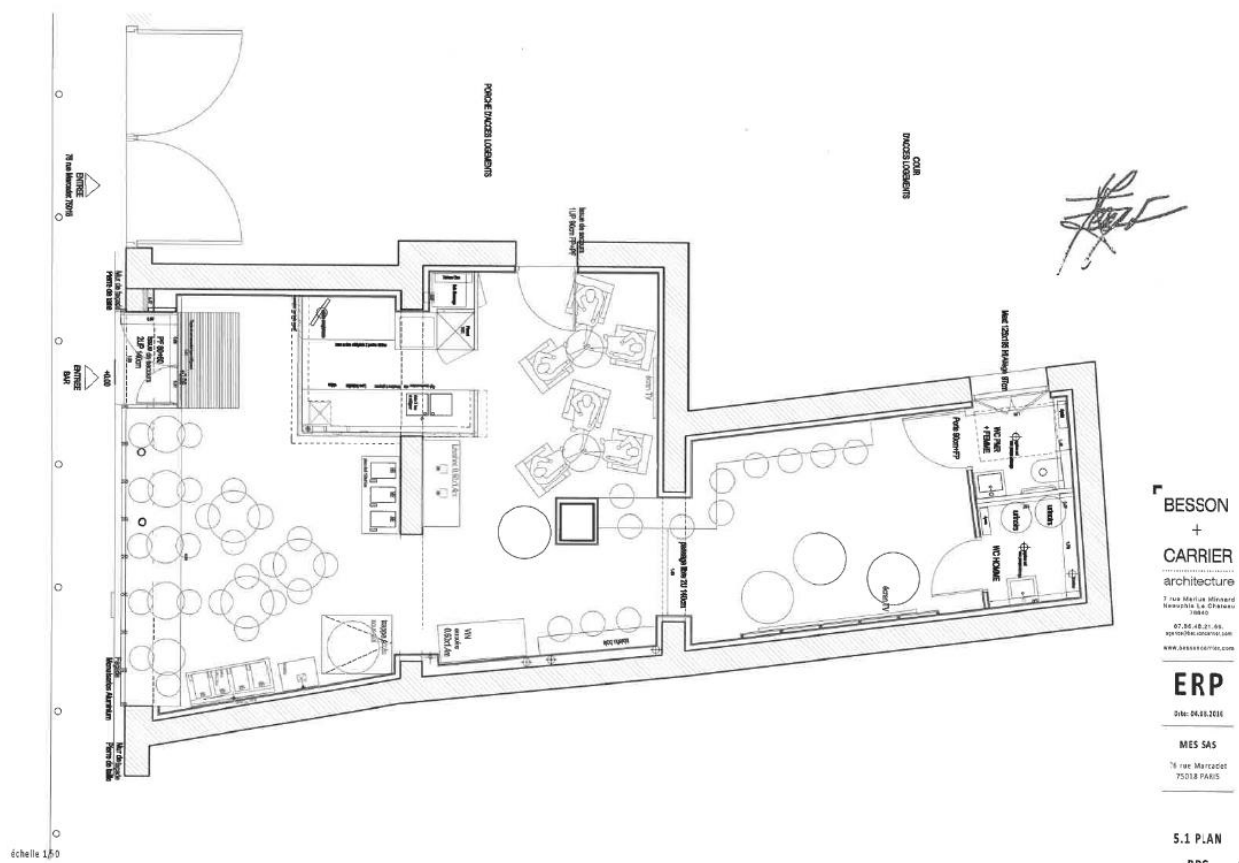


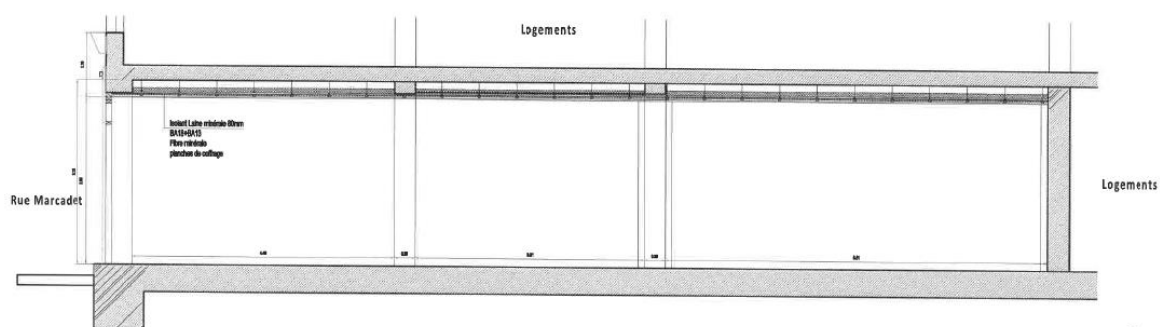
© UMIH 2017 - Le présent support ne peut être reproduit sans autorisation



ENTREE PORCHE
ACCES LOGEMENTS
n°76

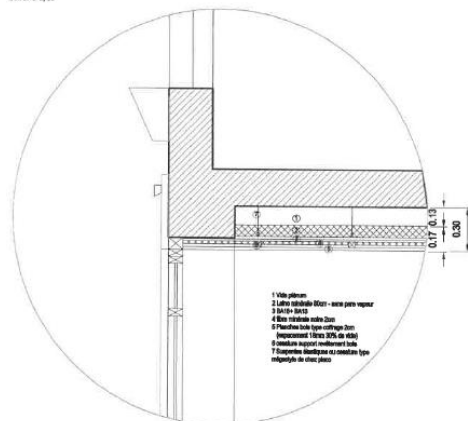




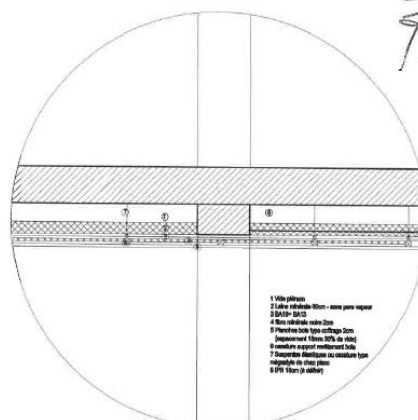


échelle 1/50

Caves



échelle 1/20



échelle 1/20

[Signature]

**BESSON
+
CARRIER**
architecture

7 rue Marcadet
75018 PARIS
01 48 21 81 81
besson@bessoncarrier.com
www.bessoncarrier.com

ERP

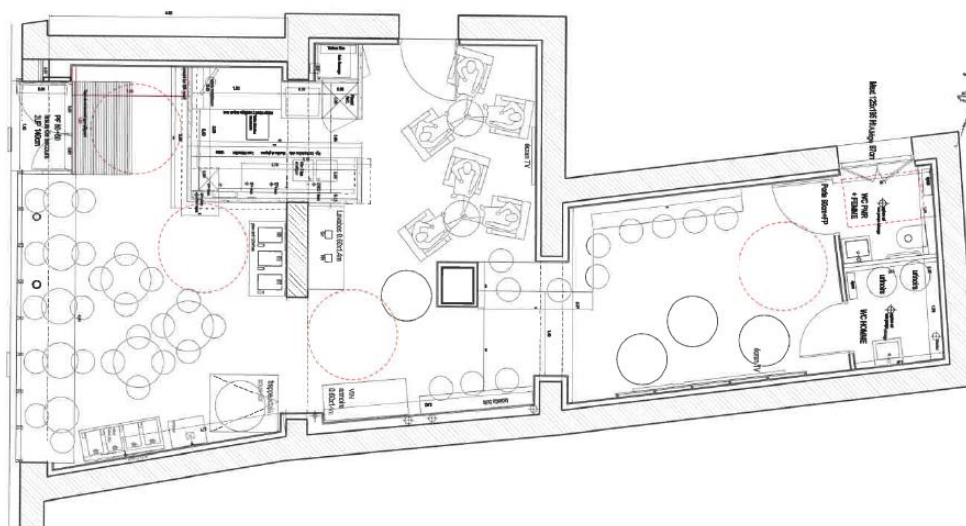
Révisé 04.08.2018

MES SAS

75 rue Marcadet
75018 PARIS

5.3 COUPE

DETAILS



échelle 1/50

[Signature]

**BESSON
+
CARRIER**
architecture

7 rue Marcadet
75018 PARIS
01 48 21 81 81
besson@bessoncarrier.com
www.bessoncarrier.com

ERP

Révisé 04.08.2018

MES SAS

75 rue Marcadet
75018 PARIS

8 PLAN

RDC INT

Registre Public d'Accessibilité



[Signature]

**BESSON
+
CARRIER**
architecture
7 rue Marie-Mercier
Neuilly La Chapelle
75002
01 84 40 21 84
info@bessoncarrier.com
www.bessoncarrier.com

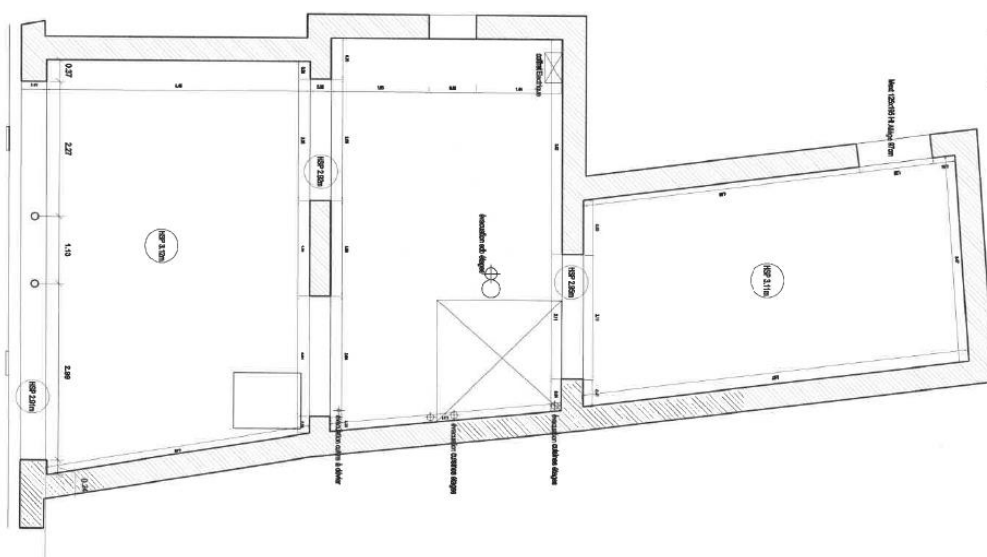
ERP

Date: 04.08.2015

MES SAS

76 rue Mercadet
75018 PARIS

VUES



[Signature]

**BESSON
+
CARRIER**
architecture
7 rue Marie-Mercier
Neuilly La Chapelle
75002
01 84 40 21 84
info@bessoncarrier.com
www.bessoncarrier.com

ERP

Date: 04.08.2015

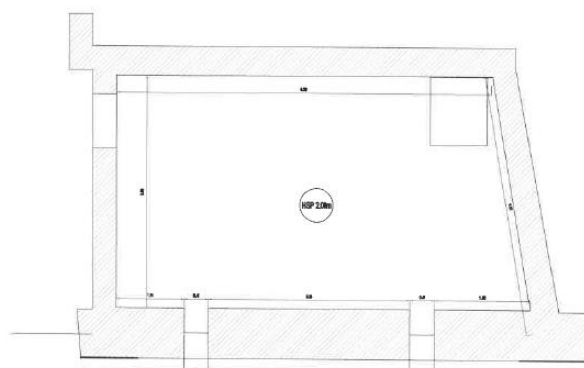
MES SAS

76 rue Mercadet
75018 PARIS

9.1 PLAN

RDC EXISTANT

échelle 1/50



échelle 1/50

**BESSON
+
CARRIER**
architecture

7 rue Marlon Mironard
Hauts-de-Seine, La Chapelle
75018 PARIS

01 83 88 17 00
architecture@besson-carrier.com
www.besson-carrier.com

ERP

Date: 04.08.2018

MES SAS

76 rue Marcadet
75018 PARIS

9.2 PLAN

CAVE EXISTANTE

Registre Public d'Accessibilité

L'attestation d'achèvement des travaux (1) en date du : 12 mars 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

1/2



N° 13408*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le _____

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire ⇨ N° _____

☐ Permis d'aménager ⇨ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

☒ Déclaration préalable ⇨ N° D.P. 0.7.5.1.1.8.1.6.V.0.4.8.1

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MES SAS Raison sociale : SAS

N° SIRET : 8.2.2.6.4.4.0.9.2.0.0.0.1.4 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : MESSAGER Prénom : ERIC

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 76 Voie : rue Marcadet

Lieu-dit : _____ Localité : PARIS

Code postal : 7.5.0.1.8 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0.6.7.0.8.8.2.5.2.3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____eric.messenger.@mon-nuage.fr_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 2.5.1.0.2.0.1.7

Changement de destination effectué le : _____

☒ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____

(1) Joindre les documents

Surface créée (en m²) : 0

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

☐ Logement Locatif Social : _____

☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

☐ Prêt à taux zéro : _____

☐ Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

S.A.S MES
À PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 9000€
Le : 12.03.2018 78 rue Marcadet - 75018 PARIS
+33 6 70 88 25 23 - sasmes@freemousse.bar
Siren : 822 644 092 RCS Paris - Siret : 822 644 092 00014
TVA intra. : FR 88 822 644 092 - NAF-APE : 5630Z

free Mousse • bar

À PARIS
Le : 12.03.2018
Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux :
BESSON 7 rue Marus Minford 75018 NLC
+33 6 85 48 21 66
agence@bessoncarrier.com
CARRIER SARL d'Architecture capital 2500€
Siren : 818 451 262 00013
architecture

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- ☐ AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- ☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et parasismiques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- ☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- ☒ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Registre Public d'Accessibilité

En provenance de : **PASU**
6 Promenade Claude
75013 PARIS

LA POSTE
 Numéro de l'AR : **AR 1A 145 806 4540 7**

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**

SGR 2 V22 NSF 2A 15-1002913 07-17

Signature
 (Préciser Nom et Prénom
 si mandataire)
20 MARS 2018

**Agence de gestion
 de l'avenue de France
 Paris - 13ème arrdt**

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre :

RETOUR À L'ÉMETTEUR
FRAB

NOUSSEUR ERIC NÉSSAGER
Boite n° 15 Apt 74
182 avenue d'Italie
75013 PARIS.

Le cas échéant, si demande de dérogation(s) :

Une ou des **dérogations** (1) ont été **demandées** dans le cadre de l'autorisation de travaux en date du : **Sans objet**

La ou les **dérogations** (1) ont été **accordées** en date du : **Sans objet**

La ou les dérogations portent sur : **Sans objet**

Observations : -----

(1) Joindre les documents

ERP de Vème catégorie

Formation du personnel (Fiche 5-1)

(A destination du personnel d'accueil, en contact avec la clientèle)

Le personnel a pris connaissance de la plaquette de la DMA intitulé « Bien accueillir les personnes handicapées ».

OUI ~~NON~~

Le personnel est formé aux différents types d'handicaps, sur les principales difficultés rencontrées par les personnes, ainsi que les conseils et préconisations pour pallier ces difficultés.

OUI ~~NON~~

Le personnel est informé et sensibilisé à l'accueil des personnes handicapées et a signé et daté la fiche(1)

OUI ~~NON~~

La plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées » est à la disposition du personnel.

OUI ~~NON~~

Observations :

(1) Joindre les documents

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

(1) Joindre les documents

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEDDE-MLETR/SG/SPSSI/ATL2/ Benoît Cudelou

ERP de Ière à la IVème catégorie

Formation du personnel (Fiche 5-2)

Le personnel a pris connaissance de la plaquette de la DMA intitulé « Bien accueillir les personnes handicapées ».

~~OUI~~

~~NON~~

Sans objet

Le personnel est formé aux différents types d'handicaps, sur les difficultés rencontrées par les personnes ainsi que les conseils et préconisations pour y pallier.

~~OUI~~

~~NON~~

Sans objet

La plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées » est à la disposition du personnel.

~~OUI~~

~~NON~~

Sans objet

Le personnel est informé et sensibilisé à l'accueil des personnes handicapées et a signé et daté la fiche (1)

~~OUI~~

~~NON~~

Sans objet

Une attestation annuelle décrivant les actions de formation des personnels d'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs est signée par l'employeur.

~~OUI~~

~~NON~~

Sans objet

(1) Joindre les documents

Maintenance des Équipements d'Accessibilité (Fiche 6)

Des équipements d'accessibilité sont à la disposition de la clientèle.

OUI

~~NON~~

Le personnel d'accueil de l'établissement est informé des équipements d'accessibilité.

OUI

~~NON~~

Le personnel d'accueil a été informé sur l'accessibilité des prestations proposées et est en capacité d'informer l'utilisateur.

OUI

~~NON~~

L'aide humaine ou un accompagnement est possible.

OUI

~~NON~~

Observations : -----

(1) Joindre les documents